

# COMMUNIQUÉ de PRESSE

Guéret, le 28 mai 2020

**Second tour des élections municipales et communautaires :  
le dépôt des déclarations de candidatures aura lieu les 29 mai et 2 juin 2020  
pour les 8 communes concernées**

Les candidats au second tour des élections municipales et communautaires, prévu le dimanche 28 juin 2020, pourront déposer leurs déclarations de candidatures auprès des services de la préfecture ou de la sous-préfecture d'Aubusson, selon leur arrondissement de rattachement, **sur rendez-vous** :

**vendredi 29 mai 2020 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00  
mardi 2 juin 2020 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00**

Préfecture de la Creuse	Sous-Préfecture d'Aubusson
Place Lacrocq 23000 GUERET	5 Rue Saint Jean 23200 AUBUSSON
<b>Renseignements et prises de rendez-vous au :</b> <b>05 55 51 58 69</b>	<b>Renseignements et prises de rendez-vous au :</b> <b>05 55 67 71 72</b>

La procédure de dépôt des déclarations de candidatures sera effectuée dans le respect des gestes barrière.

**Seules 8 communes sont concernées par la procédure de dépôt des déclarations de candidature :**

- 4 communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles un second tour est nécessaire : **Aubusson, Bonnat, Felletin et Guéret**
- 4 communes de moins de 1000 habitants, dans lesquelles le nombre de candidats au 1<sup>er</sup> tour était inférieur au nombre de sièges à pourvoir : **Le Chatelard, Tercillat, Toulx-Sainte-Croix et Saint-Yrieix-la-Montagne** ; en effet, dans les autres communes de moins de 1000 habitants où un second tour est nécessaire et où le nombre de candidats inscrits au 1<sup>er</sup> tour était au moins équivalent au nombre de sièges à pourvoir, les candidats non élus lors du 1<sup>er</sup> tour sont automatiquement candidats pour le second tour.

**Attention, dans ces 8 communes, les candidatures en vue du second tour qui auraient déjà été déclarées les 16 et 17 mars 2020 demeurent valables n'ont pas à faire l'objet d'un nouveau dépôt.**

**Le second tour concerne au total 43 communes dans la Creuse :**

- 4 communes de plus de 1000 habitants : Aubusson, Bonnat, Felletin et Guéret
- 39 communes de moins de 1000 habitants : Arfeuille Chatain, Arrenes, Beissat, Bussiere Nouvelle, Chambon Ste Croix, Chatelard, Clugnat, Fresselines, Gioux, La Celle sous Gouzou, La Chapelle Baloue, La Chaussade, La Courtine, La Nouaille, Malleret-Boussac, Marsac, Mazeirat, Montaigut Le Blanc, Montboucher, Naillat, Nouziers, Parsac-Rimondeix, Poussanges, St Amand, St Diziers Les Domaines, St Georges la Pougé, Saint Goussaud, St Hilaire la Plaine, St Maixant, St Medard la Rochette, St Oradoux Pres Crocq, St Pierre Bellevue, St Sebastien, St Yrieix la Montagne, Tardes, Tercillat, Toulx Ste Croix, Vareilles, Verneiges.

Contact Presse : Maimouna DIALLO - Tél 05.55.51.58.95  
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex  
Courriel : [pref-communication@creuse.gouv.fr](mailto:pref-communication@creuse.gouv.fr)  
Tel : 05-55-51-59-00 Fax : 05.55.52.48.61 – Site Internet : [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)